

## **Séance du 11 décembre 2014.**

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

### *SEANCE PUBLIQUE*

#### **1. Travaux d'aménagement de l'entrée de Martilly**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/06/2001 visant à relancer une opération de développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2008 approuvant le dossier intitulé "Commune d'Herbeumont - PCDR - Parties 1 à 5" tel que rédigé par la Sprl Impact à 6880 Bertrix et proposé par la CLDR ainsi que la première convention "Valorisation du potentiel environnemental et touristique de la Vierre" ;

Considérant l'approbation du PCDR par arrêté du Gouvernement wallon du 10/09/2009 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mars 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de l'entrée de Martilly dans le cadre du PCDR" à COSYN-COSYN, Allée Notre Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval ;

Vu que l'avant-projet a été approuvé par le Collège communal en séance du 20/02/2014 ;

Considérant que l'avant-projet et le projet ont été présentés et approuvés par la CLDR ;

Vu le projet d'aménagement de l'entrée de Martilly, tel que présenté par Monsieur COSYN en séance, s'élevant à 309.143,91 € htva (éclairage non-compris) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20150034) et sera financé par emprunt et subsides ;

Par 6 oui, 2 non (A. Fontaine et M-H Guillaume) et 1 abstention (P. Arnould) ;

DECIDE :

D'approuver le projet d'aménagement de l'entrée de Martilly, tel que présenté par Monsieur COSYN en séance, s'élevant à 309.143,91 € htva (éclairage non-compris).

Le choix du mode de passation de marché ainsi que l'approbation des plans, du métré estimatif et du cahier spécial des charges fera l'objet d'une prochaine décision du conseil communal.

#### **2. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **3. Informations**

3.1. Madame la Bourgmestre annonce aux membres du conseil communal qu'un distributeur de billets sera placé courant 2015 par B-Post sur la façade de la maison communale.

3.2. Vidéo de présentation de la Station de Trail Ardenne-Herbeumont

### **4. Budget communal 2015**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport (favorable/défavorable/...) de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 02/12/2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 02/12/2014 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 6 oui et 3 abstentions (P. Arnould, A. Fontaine et M-H Guillaume), DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>3.422.829,36</b>	<b>1.496.428,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>3.415.295,09</b>	<b>1.962.900,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>7.534,27</b>	<b>-466.472,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.101.078,74</b>	<b>350.742,14</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0</b>	<b>490.064,32</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>627.202,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>413.091,60</b>	<b>0</b>
Recettes globales	<b>4.523.908,10</b>	<b>2.474.372,14</b>
Dépenses globales	<b>3.828.386,69</b>	<b>2.452.964,32</b>
Boni / Mali global	<b>695.521,41</b>	<b>21.407,82</b>

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<b>Budget précédent</b>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>5.267.357,07</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5.267.357,07</b>
Prévisions des dépenses	<b>4.166.278,33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.166.278,33</b>

globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.101.078,74</b>			<b>1.101.078,74</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non voté	
Fabriques d'église	11.803,33	
	7.808,11	
	9.194,16	
	14.047,18	
Zone de police	Budget non voté	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

### **5. Douzièmes provisoires**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire transmise par Monsieur le Ministre des Pouvoirs pour l'exercice 2015 ;

Vu l'adoption du projet de budget communal de l'exercice 2015 lors de la présente séance ;

Vu que le budget communal ainsi adopté ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide d'accorder un douzième provisoire pour le mois de janvier 2015 et un douzième provisoire pour le mois de février 2015, sur base des montants approuvés par le conseil communal dans le cadre du budget communal 2015.

### **6. Budgets 2015 des fabriques d'église**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les budgets présentés par les Fabriques d'église pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 26/11//2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

#### *1. En ce qui concerne la Fabrique d'église de Straimont :*

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Straimont, présenté comme suit :

- Recettes : 11.910,78 €.
- Dépenses : 11.910,78 €.
- Intervention communale : 9.194,16 €.

2. *En ce qui concerne la Fabrique d'église de Martilly :*

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Martilly, présenté comme suit :

- Recettes : 15.352,19 €.
- Dépenses : 15.352,19 €.
- Intervention communale : 14.047,18 €.

3. *En ce qui concerne la Fabrique d'église de Herbeumont :*

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Herbeumont, présenté comme suit :

- Recettes : 26.307,00 €.
- Dépenses : 26.307,00 €.
- Intervention communale : 11.803,33 €.

4. *En ce qui concerne la Fabrique d'église de St-Médard :*

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de St-Médard, présenté comme suit :

- Recettes : 13.069,91 €.
- Dépenses : 13.069,91 €.
- Intervention communale : 7.808,11 €.

## **7. Liste des usagers 2014**

Après l'affichage requis, le Conseil communal, à l'unanimité, arrête définitivement les listes des ayants droits comme suit :

- Section d'Herbeumont : 141 chefs de ménage ayant droit dans la forêt indivise d'Herbeumont ;
- Section de St-Médard : 210 chefs de ménage ayant droit dans la forêt de Chiny et la forêt indivise d'Herbeumont ;
- Section de Straimont : 150 chefs de ménage ayant droit dans la forêt de Chiny et la forêt indivise d'Herbeumont.

## **8. Centimes additionnels sur les pylônes et les mats**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1133-1 et 1133-2,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales (articles L3321-1 à L3321-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation);

Vu les circulaires budgétaires relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne des 30/07/2013 et 14/09/2013;

Vu l'arrêt n°189/2011 du 15/11/2011 de la Cour constitutionnelle confirmant la légalité de la taxe frappant les pylônes de diffusion pour GSM;

Considérant que les sociétés qui exploitent ces pylônes n'ont pas leur siège social sur le territoire de Herbeumont et que, de ce fait, elles ne contribuent en rien au financement global du service public communal;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 (M.B. 23/12/2013, 2° éd.), articles 37 à 44;

Considérant plus particulièrement les articles 42 et 43, le premier abrogeant le règlement communal de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM & autres systèmes de

télécommunication, exercice 2014, le second autorisant les Communes à lever une taxe additionnelle à la taxe régionale;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 26/11/2014 ;

Après en avoir délibéré;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Article unique : Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal. Le taux est fixé à 100 centimes additionnels.

La présente décision sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

### **9. Consignes à respecter lors d'événements particuliers**

Le Conseil communal à l'unanimité, marque son accord sur les règles minimales de sécurité à respecter lors de l'organisation d'une fête foraine, d'un carnaval, de grands feux, lors d'installations temporaires au gaz ainsi que lors de l'installation de chapiteaux et de tentes telles que proposées par la Zone de secours Luxembourg (sapeurs-pompiers).

### **10. Travaux d'égouttage rue de la Chapelle à Straimont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges (n° 5398CSC01D) établi par le Bureau d'études Rausch et associés à 6600 Bastogne pour le marché intitulé « Collecteur de Straimont » comprenant notamment l'égouttage de la rue de la Chapelle à Straimont ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation totale des travaux s'élève à 555.744,05 € TVAC dont 194.537,75 € TVAC pour l'égouttage de la rue de la Chapelle à Straimont (Division 2 –Réseau rue de la Chapelle, dans le métré estimatif) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique (procédure ouverte);

Vu la décision prise à l'urgence par le Collège communal en séance du 20/11/2014 visant à :

1. Approuver le cahier spécial des charges (n° 5398CSC01D) établi par le Bureau d'études Rausch et associés à 6600 Bastogne pour le marché intitulé « Collecteur de Straimont » comprenant notamment l'égouttage de la rue de la Chapelle à Straimont, le plan et le métré estimatif relatif aux travaux d'égouttage de la rue de la Chapelle à Straimont soit le montant de 194.537,75 € TVAC (Division 2 –Réseau rue de la Chapelle).
2. Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

3. A solliciter via l'AIVE, maître d'ouvrage délégué, une promesse ferme de financement pour ce marché auprès de la SPGE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 26/11/2014 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège communal du 20/11/2014 susmentionnée.

### **11. Marché d'achat d'un tracteur**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 35, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-180 relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Etablissements GOEDERT, Devant le Spinet n° 62-64 à 6800 Libramont-Chevigny

- Arnould AGRI, Rue des Cerisiers n° 34 à 6850 Offagne

- Renauld Collard Et Fils Sa, Route De La Vallée 26 à 6830 BOUILLON

- Ets Hector, Av. de la Gare 161 à 6840 LONGLIER

- Sud Equipement, Rue du Moulin 21 à 6724 Houdemont ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 novembre 2014 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 5 mars 2015 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Renauld Collard Et Fils Sa, Route De La Vallée 26 à 6830 BOUILLON (71.157,03 € hors TVA ou 86.100,00 €, 21% TVA comprise)

- Arnould AGRI, Rue des Cerisiers n° 34 à 6850 Offagne (66.942,15 € hors TVA ou 81.000,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 6 novembre 2014 rédigé par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2014 relative à l'attribution de ce marché;

Vu qu'aucune des deux offres reçues ne répondaient aux dispositions essentielles du cahier des charges et qu'elles ne pouvaient donc pas être considérées comme régulières ;

Considérant que le Collège communal souhaite lancer une nouvelle procédure de marché public pour l'achat d'un tracteur en réduisant les caractéristiques techniques requises pour le tracteur et en incluant un système de critères avec pondération afin d'encourager les soumissionnaires à remettre offre;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas attribuer le marché et éventuellement de relancer ultérieurement ;

Par 7 oui et 2 abstentions (P. Arnould et A. Fontaine) ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport d'examen des offres du 6 novembre 2014 pour le marché "Achat d'un tracteur", rédigé par la Commune de Herbeumont - Service travaux.

Article 2 : D'arrêter la procédure d'attribution pour ce marché. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 3 : D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.

## **12. Travaux d'isolation acoustique des salles communales**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-192 relatif au marché "Amélioration de l'acoustique de la salle du Rivoli et de la salle de Martilly par le placement plages acoustiques" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150003);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-192 et le montant estimé du marché "Amélioration de l'acoustique de la salle du Rivoli et de la salle de Martilly par le placement plages acoustiques", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150003).

### **13. Assemblées générales du groupe IDELUX**

*13.1. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

*13.2. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

*13.3. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

#### *13.4. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets Publics qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets Publics du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

#### **14. Assemblée générale de VIVALIA**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2014.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

### **15. Assemblée générale d'ORES ASSETS**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 :

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES ASSET ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **16. Assemblée générale du BEP CREMATORIUM**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale BEP-Crematorium ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014 ;

Considérant les ordres du jour des Assemblées générales susmentionnées ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

- Assemblée générale extraordinaire :
  - Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28/04/2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence
- Assemblée générale ordinaire :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24/06/2014
  - Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015
  - Approbation du Budget 2015
  - Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprise – Annulation – Nouvelle attribution.

2. De charger ses Délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014.

## **17. Vente d'un véhicule communal**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition du Collège communal de vendre le véhicule Berlingo du service voirie, immatriculé CTZ932, datant du 05/11/1998 et portant le numéro de châssis VF7MCWJZF6524560, étant donné qu'il n'est plus en ordre de contrôle technique ;

Vu que les problèmes suivants sont constatés sur le véhicule : la pompe de direction assistée qui ne fonctionne plus, la carrosserie qui est corrodée et bien trouée, les quatre pneus à remplacer, le châssis fendu, le bras et silent bloc de suspension abîmé, la poignée porte arrière cassée, la serrure chauffeur cassée, sièges déchirés, poignées de porte intérieure côté chauffeur cassée, faiblesse de 2 amortisseurs, perd de l'huile, etc. ;

Vu que ledit véhicule a fait l'objet de nombreuses réparations ces dernières années et nécessite des réparations trop importantes en vue de son passage au service technique (212.893 km au compteur) ;

Vu que les formalités nécessaires seront réalisées auprès de la DIV et de l'assureur Ethias ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre ce véhicule d'occasion de gré à gré avec publicité aux valves communales ;

A l'unanimité, DECIDE de :

1. Désaffecter le véhicule Berlingo du service voirie, immatriculé CTZ932.

2. Vendre ce véhicule d'occasion de gré à gré avec publicité aux valves communales, sur le site internet communal et via contact avec des ferrailleurs.
3. Charger le Collège communal de procéder à la vente dont question ci-dessus.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN